



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Lutte contre la prolifération du moustique tigre

Question écrite n° 18231

Texte de la question

M. Sébastien Saint-Pasteur attire l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la progression du moustique tigre et sur les difficultés rencontrées par les collectivités territoriales pour répondre à une nuisance devenue particulièrement importante dans de nombreux territoires. Depuis janvier 2026, le moustique tigre, *Aedes albopictus*, est considéré comme durablement implanté dans 83 départements métropolitains. Sa progression constitue naturellement un enjeu sanitaire en raison de sa capacité à transmettre notamment les virus de la dengue, du chikungunya et du Zika. Elle constitue également, indépendamment de la survenue de cas d'arboviroses, une nuisance croissante pour les habitants, qui peut affecter fortement l'usage des jardins, des espaces publics et plus généralement la qualité de vie durant une période de l'année qui tend à s'allonger. Cette situation est notamment constatée en Gironde et dans plusieurs communes de la septième circonscription, où les sollicitations des habitants sur ce sujet sont devenues particulièrement nombreuses. La stratégie actuellement mise en œuvre distingue la lutte antivectorielle, placée sous la responsabilité de l'État et des agences régionales de santé lorsqu'un risque de transmission d'une maladie est identifié, des actions de prévention et de lutte contre les nuisances qui reposent largement sur les collectivités territoriales. Cette organisation peut conduire à des différences importantes entre territoires selon les moyens techniques, humains et financiers dont disposent les collectivités. Certaines ont ainsi développé une ingénierie spécifique de cartographie et de traitement des gîtes larvaires, tandis que d'autres disposent de capacités d'intervention beaucoup plus limitées alors qu'elles sont confrontées aux mêmes phénomènes. Les gestes individuels destinés à supprimer les eaux stagnantes demeurent indispensables mais ne peuvent, à eux seuls, répondre à une prolifération devenue structurelle, notamment lorsque les gîtes larvaires se situent également sur l'espace public, dans les réseaux d'eaux pluviales ou dans des équipements collectifs. Dans ce contexte, il souhaite savoir si le Gouvernement envisage de clarifier et de renforcer le cadre national d'intervention contre les nuisances liées aux moustiques, notamment la répartition des responsabilités et des financements entre l'État, les agences régionales de santé, les départements, les établissements publics de coopération intercommunale et les communes. Il souhaite également connaître les dispositifs qui pourraient être mobilisés afin d'accompagner financièrement et techniquement les collectivités pour réaliser des diagnostics territoriaux, cartographier et traiter les principaux gîtes larvaires et conduire des campagnes coordonnées associant espaces publics et propriétés privées. Enfin, de nombreuses collectivités, organismes de recherche et acteurs locaux expérimentent ou déploient aujourd'hui des réponses diverses, allant de la prévention et du traitement des gîtes larvaires au piégeage ciblé, à la technique de l'insecte stérile ou à d'autres méthodes visant à limiter le recours aux traitements insecticides. La diversité de ces initiatives constitue une richesse, mais leur efficacité respective, leurs coûts, leurs conditions de déploiement et leurs éventuels effets environnementaux restent difficiles à apprécier de manière homogène par les collectivités confrontées à cette problématique. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement envisage de procéder à un recensement national des initiatives et expérimentations conduites dans les territoires, assorti d'une évaluation comparative de leur efficacité sanitaire, environnementale et économique, afin d'identifier les dispositifs les plus pertinents. Il lui demande également s'il entend mettre à disposition des collectivités un cadre permettant de capitaliser sur ces expériences, de diffuser les résultats obtenus et de favoriser le partage des bonnes pratiques, afin que chaque territoire puisse bénéficier des enseignements déjà acquis ailleurs plutôt que de devoir développer isolément ses propres réponses. Il souhaite enfin savoir si, sur la base de cette évaluation, le Gouvernement envisage de soutenir le déploiement à plus grande échelle des méthodes ayant démontré leur efficacité, notamment par un accompagnement

méthodologique et financier des collectivités concernées.

Données clés

Auteur : [M. Sébastien Saint-Pasteur](#)

Circonscription : Gironde (7^e circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18231

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : [Santé, familles, autonomie et personnes handicapées](#)

Ministère attributaire : [Santé, familles, autonomie et personnes handicapées](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 septembre 2026](#), page 8676